

## Plan Fanfare 2024

### Convention

Entre

La fédération musicale régionale, membre du Collectif pour la Pratique Musicale en Amateur (CPMA) Hauts-de-France et partenaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), dénommée comme suit

---

Représentée par

---

Et l'association

---

Représentée par

---

Il est défini ce qui suit

### Introduction – genèse du plan Fanfare

L'attention conjointe du ministère de la Culture sur le sujet des fanfares et harmonies, porté initialement par la députée Anne-Laure Cattelot se traduit aujourd'hui par un plan mené en concertation avec les fédérations du secteur.

Le plan en faveur des fanfares et des harmonies vise à valoriser une pratique artistique et culturelle qui fédère des personnes de tous âges et de tous horizons autour de projets musicaux communs.

Ces sociétés musicales participent souvent aux différents événements organisés par les communes et constituent une porte d'entrée à l'éveil musical tout en contribuant à l'animation de la vie locale. Génératrices de lien social, elles sont aussi parfois les seules pratiques culturelles représentées dans les zones rurales.



## Mise en œuvre en Hauts-de-France

Compte tenu du contexte particulier de la région Hauts-de-France au regard du nombre d'harmonies et fanfares présentes sur le territoire, une approche partenariale entre la DRAC et les fédérations musicales régionales a été décidée.

Ce partenariat a donc réuni :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- La Confédération Française des Batteries et Fanfares Hauts-de-France (CFBF-HDF)
- La Confédération Musicale de France Hauts-de-France (CMF-HDF)
- La Fédération Régionale des Sociétés Musicales Hauts-de-France (FRSM-HDF)
- L'Union des Fanfares et Ensembles Musicaux Hauts-de-France (UFEM-HDF)

D'un point de vue opérationnel, l'aide entrant dans le cadre du plan fanfare est versée par la fédération selon les termes de la présente convention.

## Opération soutenue dans le cadre du plan Fanfare

L'association a déposé une demande relative au plan Fanfare qui a été acceptée en tout ou partie sur la plateforme « Mes Démarches Simplifiées ». Seuls les documents déposés sur cette plateforme font foi.

## Fédération gestionnaire et versement de l'aide

La fédération signataire de la présente convention s'engage à verser une aide correspondant au montant octroyé dans le cadre du plan Fanfare.

Cette aide est de : \_\_\_\_\_

## Kit de communication

L'association s'engage à respecter le kit de communication tel qu'il est indiqué sur la page suivante du site plan fanfare Hauts-de-France :

<https://www.musique-hautsdefrance.fr/kit>

## Évaluation de l'opération

L'association s'engage à fournir au maximum à la fin de l'opération :

- les actes de communication qui auront pu être produits (affiches, tracts, vidéos, photos, communiqués de presse). Ces éléments seront susceptibles d'être affichés sur le site <https://musique-hautsdefrance.fr>. ils devront donc être libres de droits et conformes au droit à l'image
- un bilan qualitatif et quantitatif, indiquant notamment en quoi :
  - l'aide du plan Fanfares aura permis la réalisation d'actions
  - ce que l'action en tant que tel apporte à l'association et à sa dynamique culturelle
- Le compte rendu financier avec les pièces justificatives (factures, contrats) jugées utiles au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.
- Les comptes annuels approuvés, le procès-verbal d'assemblée générale les approuvant, ainsi que le rapport d'activité au titre de l'exercice ayant vu la réalisation de l'action pour laquelle la subvention plan fanfare a été attribuée.

Ces éléments devront être déposés sur le site <https://musique-hautsdefrance.fr>

A défaut de pouvoir respecter la présentation de ces justificatifs dans le délai imparti du sixième mois de la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée, l'association s'engage à informer la fédération via la page de contact du site <https://musique-hautsdefrance.fr>

## Gestion des incidents

En cas de difficulté à mettre en œuvre l'action telle que décrite lors de la demande d'aide au titre du plan Fanfare, l'association informe sans délai la fédération par le biais d'un formulaire disponible sur <https://musique-hautsdefrance.fr>

La fédération et l'association entreront en contact pour

- discuter des causes
- identifier les solutions de correction ou de contournement
- le cas échéant, identifier d'autres projets alternatifs
- en dernier recours, mettre en place le remboursement de l'aide

## Recours

À tout moment, l'association peut formuler un recours amiable auprès de la DRAC sur la mise en œuvre de cette convention

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Pour la fédération,

Pour l'association,

\_\_\_\_\_